

## Assemblée publique annuelle 2019 de la SADC

### **T+0 : la SADC se fixe un objectif audacieux**

Paiements Canada (The Summit), Toronto

Le 15 Mai 2019

---

Discours de :

Robert Sanderson, président du Conseil d'administration  
Peter Routledge, président and premier dirigeant  
Chantal Richer, vice-présidente, Affaires générales, conseillère générale et secrétaire de la Société  
Angela Roberge, directrice, Règlements de faillite, Solutions d'entreprise  
Gina Byrne, directrice générale, Planification des règlements de faillite  
John Rossi, conseiller en politiques et recherches

---

LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

### **Bob Sanderson**

Bonjour,

Je m'appelle Bob Sanderson. J'ai l'honneur de présider le conseil d'administration de la SADC depuis 2016.

Au nom du conseil, je tiens à remercier Paiements Canada d'accueillir notre assemblée publique annuelle. Les systèmes de paiement sont au cœur des activités de la SADC. Il est donc intéressant pour nous de voir comment le secteur évolue.

Le conseil d'administration de la SADC est unique à bien des points de vue. Il comprend cinq membres désignés d'office – des personnes haut placées du gouvernement du Canada – dont le gouverneur de la Banque du Canada et le surintendant des institutions financières, et six membres issus du secteur privé, dont moi.

L'exercice 2018-2019 fut l'année du renouvellement à la SADC.

Cinq nouveaux administrateurs du secteur privé ont été nommés. Je me réjouis de l'expérience, du talent et de l'ambition qu'ils apportent au conseil. Nos réunions ont déjà été l'occasion de discussions animées, et nous avons mené à bien l'examen de notre gouvernance et de la structure de nos comités pour tenir compte de l'évolution des risques dans notre environnement.

Par ailleurs, Michèle Bourque, notre présidente et première dirigeante depuis 2010, a pris sa retraite l'an dernier. À cet égard, j'ai le plaisir de présenter notre nouveau premier dirigeant, Peter Routledge, qui possède une longue expérience du secteur financier, tant dans la fonction publique que le secteur privé.

Peter animera une table ronde qui sera l'occasion pour les hauts cadres de la SADC présents aujourd'hui de discuter des priorités et des réalisations de la Société. Vous pourrez ensuite nous poser des questions, dans la salle et par le biais des médias sociaux.

Sur ce, je passe maintenant la parole à Peter Routledge.

## **Peter Routledge (Part 1)**

Merci, Bob, de votre aimable présentation.

Et bienvenue à l'assemblée publique annuelle de la SADC.

Je suis très fier de diriger une organisation qui gère des risques de perte de 800 milliards de dollars, soit le montant des dépôts détenus par nos 84 institutions membres.

À titre d'autorité de règlement du pays, la SADC est responsable de régler la faillite de ses institutions membres, les petites comme les grandes. Sont membres de la SADC des banques, des coopératives de crédit fédérales, des sociétés de prêt et de fiducie ainsi que des associations régies par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* qui acceptent des dépôts.

Mon arrivée à la SADC coïncide avec une période particulièrement intéressante quant au contexte économique dans lequel nous évoluons, au Canada et à l'échelle internationale.

Croyez-le ou non, cela fait plus de 10 ans que la crise financière mondiale a éclaté. Au-delà du temps qui passe, pour moi, ces années écoulées nous rapprochent d'autant de la prochaine crise.

Sommes-nous prêts à affronter la prochaine crise ? Êtes-vous prêts ? Le Canada est-il prêt ?

À la SADC, nous partons du principe que, pour soutenir le système financier, nous devons être prêts à régler une faillite bancaire qui peut arriver demain, ou la semaine prochaine, ou dans dix ans.

Nous ne prédisons pas l'avenir. Alors tout ce que nous pouvons faire, c'est supposer qu'une faillite est imminente. Pour être prêts.

Commençons par nous pencher sur les fondamentaux de l'économie.

Le système financier canadien est plus solide qu'il ne l'était il y a 10 ans. Le volume des dépôts assurés est monté en flèche pour atteindre près de 800 milliards de dollars aujourd'hui. De notre côté, nous sommes mieux placés que jamais pour intervenir auprès d'institutions en difficulté : meilleurs outils de détection, normes plus sévères en matière de volants de fonds propres et de liquidités, plans de règlement plus poussés.

Nous disposons en outre d'un régime de recapitalisation interne qui fait porter le poids du risque aux actionnaires et à certaines catégories de créanciers – tous conscients des possibilités de perte – et pas aux contribuables. Ce risque a un prix qui se négocie sur les marchés bien avant une faillite. Le jour venu, ces investisseurs consentiraient à recapitaliser la banque.

Alors que le secteur ne cesse d'évoluer, notre objectif n'est pas d'avoir des institutions financières qui ne peuvent faire faillite. Je ne pense pas que ce serait possible dans un monde financier fait pour gérer le risque.

Lors de rencontres avec nos institutions membres, dont certaines sont présentes aujourd'hui, je n'ai eu de cesse de dire que nous devons travailler ensemble pour, chacun de notre côté, accroître notre capacité à agir en cas de règlement de faillite.

## **T+0**

Nous savons que les Canadiens ont besoin d'accéder à leurs épargnes et à leurs services financiers en tout temps. Les paiements et règlements numériques sont de plus en plus fréquents.

D'où notre objectif ambitieux : en cinq ans, la SADC veut être en mesure de rembourser les déposants le jour même de la faillite d'une institution membre : T+0. Pour y arriver, il nous faudra investir beaucoup dans la technologie et refondre nos processus opérationnels. Ma collègue, Angela Roberge, vous en dira plus à ce sujet.

## **Dépôts de courtier-fiduciaire**

En cas de faillite d'une institution membre, nous devons aussi nous assurer de pouvoir rembourser avec promptitude et exactitude les dépôts en fiducie des Canadiens, qui représentent des milliards de dollars.

En raison des changements apportés aux exigences relatives aux dépôts en fiducie, qui entreront en vigueur en 2021, nous devons collaborer étroitement avec les intervenants du secteur financier, notamment avec les courtiers-fiduciaires et les institutions membres, pour faciliter la communication des renseignements sur les bénéficiaires et pour expliquer les règles entourant la protection des dépôts en fiducie. John Rossi expliquera plus longuement ce qu'il en est.

## **Autorité de règlement de faillite**

Si les activités d'une banque ne sont pas interrompues, il n'est bien évidemment pas question de procéder à un remboursement des dépôts assurés.

La planification du règlement de faillite des grandes banques canadiennes vise surtout à ce que ces institutions complexes et de grande taille puissent faire l'objet d'un règlement de faillite sans que les dépôts soient en danger, sans que les services financiers essentiels soient interrompus, et de manière à protéger notre économie et à réduire les risques de perte pour les contribuables.

Au cœur de ce travail, le développement du plan de règlement de chaque banque, lequel définit la stratégie et le plan opérationnel à appliquer en cas d'échec des mesures de redressement.

La SADC veut s'assurer que le plan de règlement des grandes banques canadiennes soit exécutable d'ici le 31 mars 2020. Gina Byrne fera le point sur cet objectif clé.

## **Sensibilisation**

Tout le travail dont je viens de parler ne porte fruit que si les Canadiens en ont entendu parler. Pour profiter de la protection des dépôts et de la stabilité qu'elle insuffle au système financier, le public doit être sensibilisé à l'assurance-dépôts. Ma collègue Chantal Richer vous parlera de notre programme de sensibilisation du public.

Mais d'abord, j'invite Angela à vous exposer nos objectifs en matière de remboursement, ce qui devrait en intéresser plusieurs ici, vous qui travaillez dans le domaine des paiements.

Merci.

## **Angela Roberge**

Merci Peter.

Nous avons à cœur d'être le leader en matière de remboursement des dépôts, d'où notre objectif T+0, c'est-à-dire donner accès aux dépôts le jour de la faillite. Cet objectif, c'est penser d'abord et avant tout aux intérêts des Canadiens. Un peu à l'image de Paiements Canada, nous procédons à une modernisation en profondeur de nos activités, en particulier de nos processus opérationnels et de nos outils technologiques, comme disait Peter. Cette modernisation ne se fera pas sans les piliers que sont les textes de loi, les systèmes de paiement et nos intervenants. Mes collègues vous en diront plus à ce sujet.

Permettez-moi de faire le point et de vous parler des objectifs que nous nous sommes fixés.

À l'heure actuelle, nous pourrions rembourser la plupart des dépôts dans les jours qui suivent la faillite. Comment nous y prenons-nous ? Nous versons les données anonymisées reçues de la banque dans nos systèmes de calcul des dépôts assurés faits sur mesure, nous produisons les fichiers de remboursement et nous envoyons la lettre et le chèque de remboursement par la poste au déposant. Dans le cas de sommes considérables, nous pouvons faire un virement télégraphique. Ce système marche mais, comme vous pouvez le voir, il y a beaucoup d'étapes à suivre (je ne vous ai donné qu'un aperçu), peu d'options de remboursement et une forte dépendance au réseau postal. Nous dépendons aussi des données que nous recevons pour pouvoir effectuer un remboursement. Sans données de qualité, nous ne pouvons faire de calcul d'assurance-dépôts ni procéder au remboursement.

À l'ère de la consommation, de l'accès instantané à l'information, des paiements rapides et des données de masse, nous amorçons notre mutation pour être à même d'avoir accès aux bonnes données au bon moment. Nous n'avons pas besoin de la fine pointe de la technologie. Mais nous avons besoin de solutions modulaires qui nous permettent de nous adapter à des besoins en évolution. Nous devons donner aux déposants le sentiment qu'ils peuvent faire quelque chose en période d'incertitude. Par exemple, leur donner le choix de la méthode de paiement, du compte dans lequel faire virer le remboursement, et la possibilité de gérer leurs coordonnées et de voir les détails du remboursement.

Nous sommes en mode exploratoire. Nous avons étudié les solutions employées par d'autres assureurs-dépôts et consultons actuellement nos intervenants. Cela ne veut pas dire que nous restons les bras croisés et que la solution choisie sera mise place dans 5 ans. Nous avons accru notre potentiel de remboursement grâce aux exigences en matière de données que doivent respecter nos institutions membres. Nous nous appuyons sur l'infonuagique pour accroître la modularité de nos systèmes. Et nous essayons des systèmes de gestion des relations clients qui permettraient d'améliorer l'expérience des déposants. Tous ces éléments sous-tendent notre vision T+0. Mais ce n'est pas tout. Nous devons établir des processus et nous doter des outils technologiques nécessaires pour être en mesure de rembourser les dépôts le jour de la faillite. Nous étudions les options, à la lumière des critères suivants :

- possibilité de consulter la qualité des données avant la faillite, pour que l'institution ait le temps de corriger les anomalies relevées
- fardeau ou travail imposé aux institutions membres, aux fiduciaires et aux courtiers, censés nous fournir les données
- sécurité et protection des données de nature délicate

Notre vision se réalisera au fur et à mesure de nos recherches et du choix des partenaires. Choisirons-nous une grande entreprise d'intégration de systèmes pour la mise au point d'une solution s'appuyant sur des interfaces de programmation permettant certaines fonctionnalités ou des entreprises plus petites possédant des technologies pointues ? Il est encore trop tôt pour le dire. Il y aura de nombreuses décisions à prendre. Mais vous pouvez être sûrs que la protection des renseignements et des données encadrera toutes nos décisions. Nous voulons nous assurer que la confiance que nous témoignent les Canadiens est méritée et qu'ils peuvent avoir accès à leur argent quand ils en ont le plus besoin, de façon sécurisée et pratique en même temps.

## John Rossi

Merci, Angela.

Le gouvernement a apporté des changements importants au cadre d'assurance-dépôts.

Ces changements, qui entreront en vigueur en deux temps, visent :

- à actualiser le régime d'assurance-dépôts pour tenir compte de la variété de produits offerts sur le marché, notamment à élargir la portée de l'assurance-dépôts aux dépôts en devise et aux dépôts à terme de plus de 5 ans

Ils entreront en vigueur en avril prochain.

- Les autres changements – la création de deux nouvelles catégories d'assurance-dépôts (les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité) et des exigences de divulgation plus précises concernant les dépôts en fiducie et les dépôts de courtier-fiduciaire – entreront en vigueur en avril 2021.

Les nouvelles règles de divulgation sur les dépôts en fiducie sont particulièrement importantes, vu l'objectif de la SADC de pouvoir rembourser de tels dépôts le jour même d'une faillite.

J'imagine que vous êtes nombreux dans la salle à avoir fait des dépôts auprès d'institutions membres de la SADC par l'intermédiaire d'un courtier, d'une maison de courtage ou d'un conseiller financier.

Vous ne le savez peut-être pas. Mais lorsqu'un CPG ou un produit de dépôt est fait par une maison de courtage auprès d'une institution membre de la SADC, on considère généralement que le courtier a fait le dépôt pour le compte du client.

Aux yeux de la Loi sur la SADC, il s'agit donc d'un dépôt en fiducie et le courtier agit comme fiduciaire pour le bénéficiaire, son client.

C'est un point très important. En effet, pour qu'un dépôt de courtier-fiduciaire soit protégé par l'assurance-dépôts, il faut que le courtier respecte les exigences de divulgation, c'est-à-dire qu'il communique à l'institution membre les renseignements nécessaires sur son client-bénéficiaire. Ces renseignements doivent être consignés dans les registres de l'institution, tenus à jour et transmis à la SADC en cas de faillite.

Je m'explique. Lorsqu'une institution membre fait faillite, la SADC se sert des renseignements consignés dans les registres de l'institution faillie pour calculer les montants à rembourser aux déposants. Dans le cas des dépôts en fiducie, dont les dépôts de courtier-fiduciaire, cela comprend les renseignements sur les bénéficiaires.

Tout cela pour dire qu'il est très important pour les courtiers qui agissent comme fiduciaire de communiquer ces renseignements à l'institution membre **et** de les faire

mettre à jour au besoin, pour que la SADC soit en mesure de rembourser rapidement et avec exactitude les sommes assurées.

Les maisons de courtage ne sont pas toutes à la même enseigne. Celles qui ont déjà investi dans l'amélioration de leurs registres de données et de leurs processus opérationnels faciliteront la communication des renseignements à nos institutions membres et, ce faisant, offrent d'ores et déjà des produits de meilleure qualité que leurs concurrents, du point de vue de l'assurance-dépôts.

Mais c'est loin d'être le cas de toutes les maisons de courtage. Nombreuses sont celles qui ne communiquent pas à nos membres les renseignements sur leurs clients-bénéficiaires, dont la SADC a pourtant besoin pour calculer avec exactitude les montants à rembourser.

Par exemple, de nombreux courtiers communiquent le numéro de compte au lieu de l'identificateur du client. Cela nous empêche de regrouper les dépôts du client bénéficiaire et de rembourser les sommes exactes qui lui sont dues.

### **Nouveau cadre :**

Voilà pourquoi le gouvernement a instauré de nouvelles dispositions à l'égard des dépôts de courtier-fiduciaire.

Voyons un peu le contexte pour mieux comprendre.

À l'heure actuelle, les dépôts de courtier-fiduciaire atteignent 80 milliards de dollars, soit 32 % du total des dépôts détenus par les institutions membres de petite et moyenne taille.

Pour 14 de nos membres (sur 84), ce chiffre passe à 40 % minimum.

C'est un facteur de risque que la SADC ne peut négliger. Il y va de la stabilité financière si la SADC était dans l'impossibilité de rembourser rapidement le montant exact des sommes assurées. Les changements de la Loi sur la SADC concernant les dépôts de courtier-fiduciaire entreront en vigueur en 2021. Ils permettront à la SADC de calculer rapidement et exactement les montants à rembourser si elle devait liquider une institution et rembourser les déposants.

De fait, les courtiers seront tenus de communiquer les renseignements visés par la Loi aux institutions membres et, par ricochet, à la SADC, qui sera ainsi en mesure de protéger ces dépôts et de rembourser aux maisons de courtage les sommes exactes détenues au nom de leurs clients.

Les nouvelles règles établissent clairement les responsabilités des courtiers et des institutions membres, de sorte que les dépôts des clients soient protégés comme il se doit par la SADC.

Parmi les nouvelles règles, l'obligation pour les courtiers de communiquer l'identificateur unique d'un client à chaque fois qu'ils font un dépôt en son nom – ce qui

permettra à la SADC d'avoir accès au nom et à l'adresse du client après la faillite – et de faire consigner ces renseignements dans les registres de l'institution membre, renseignements qui seront transmis à la SADC au besoin.

La mise en œuvre des nouvelles exigences de divulgation de la SADC permettra de protéger adéquatement les dépôts des clients de courtiers.

Pour faciliter la mise en œuvre, la SADC a pris les devants et mis sur pied un groupe consultatif sur les dépôts de courtier, en collaboration avec les principaux intervenants du secteur.

Ce groupe jouera un rôle important. Il contribuera à résoudre tout problème de mise en œuvre rencontré par les maisons de courtage et les institutions membres de la SADC.

Nous aurons plaisir à travailler aux côtés des maisons de courtage au cours des prochains mois pour faciliter la mise en œuvre et le respect des nouvelles exigences, dans l'intérêt des déposants canadiens et de la stabilité financière.

## Gina Byrne

Merci, John.

Comme l'a dit Peter, le Canada a su traverser, sans trop de dommages, la crise financière mondiale. Aucune banque n'a fait faillite, au pays.

Toutefois, la crise a révélé des faiblesses dans notre système financier, notamment dans notre capacité à régler la faillite d'une grande banque. Il a donc fallu adapter notre mandat.

Durant ses quarante premières années, la SADC a réglé la faillite de petites institutions de façon traditionnelle : remboursement des dépôts, liquidation, soutien financier à l'appui de la vente d'une institution en difficulté.

À l'époque, nous n'avions pas encore les outils juridiques nous permettant de régler la faillite d'une grande banque.

Dans la foulée de la crise de 2008, la SADC s'est vu désigner autorité de règlement de ces banques, plus connues sous l'appellation de banques d'importance systémique nationale (ou BISN). Cette désignation fut enfin consacrée dans notre loi constitutive en 2017.

Si le règlement de faillite d'une banque d'importance systémique nationale canadienne est une éventualité peu probable, elle constituerait un événement sans précédent, aux conséquences importantes. L'élaboration et le maintien à jour de plans de règlement pour chacune des grandes banques membres sont un aspect important de la préparation de la SADC à un tel événement. Le plan de règlement définit la stratégie et le plan opérationnel qui seraient déployés si les mesures de redressement de la banque venaient à échouer.



Pour la SADC, il est crucial que les banques travaillent à mettre au point un plan de règlement crédible. Planifier le règlement d'une banque d'importance systémique nationale est une tâche difficile ; les banques sont les mieux placées pour élaborer leur propre plan de règlement en s'appuyant sur leur expertise, leurs capacités et leur connaissance de leur secteur d'activité.

En tant qu'autorité de règlement, la SADC évalue les plans de règlement pour s'assurer qu'ils sont réalistes et réalisables. L'évaluation des plans de règlement est un élément essentiel du soutien et de l'orientation que nous offrons aux BISN dans le cadre du processus de planification de règlement de faillite.

L'évaluation des plans de règlement vise les objectifs suivants :

- Nous voulons que soient clairement définis les risques que représenterait la défaillance des activités les plus importantes des BISN.
- Nous souhaitons que les BISN démontrent que leurs activités et leurs ressources sont structurées de manière à favoriser la stabilité du système financier canadien et la protection des déposants canadiens.
- Nous souhaitons que les stratégies de règlement mises de l'avant par les BISN favorisent la confiance dans le régime canadien d'intervention et de règlement.
- Nous souhaitons que les BISN présentent un éventail crédible d'options de dessaisissement et de liquidation.
- Toute mesure de stabilisation émanant du secteur public, à l'appui du règlement d'une BISN, devra être temporaire et de portée limitée.

En juin 2017, le gouvernement fédéral a modifié la Loi sur la SADC pour donner à la Société le pouvoir de demander aux banques d'élaborer un plan de règlement crédible et réalisable.

Depuis, la SADC a entrepris la rédaction d'un nouveau règlement administratif sur la planification des règlements de faillite, qui entrera en vigueur vers la fin du printemps.

Ce règlement constituera un outil précieux sur lequel la Société s'appuiera pour accroître le potentiel de règlement des grandes banques d'ici à 2020.

Il s'agit là d'un travail important à mener. Nous nous félicitons de la collaboration et de la mobilisation des grandes banques à cet égard.

Mais nous ne pouvons nous en arrêter là.

Ces plans de règlement sont appelés à évoluer, à être consolidés. C'est d'ailleurs là la raison d'être du règlement administratif. La réduction des risques repose sur une planification efficace et régulière. Nous poursuivons le travail avec diligence, avec nos institutions membres.

L'absence de plans de règlement crédible à l'endroit des banques d'importance systémique, de solutions pour intervenir et protéger le système financier et l'économie, ont entraîné des pertes considérables durant la crise financière et dans la foulée de la crise. Nous savons que l'élaboration d'un plan de règlement engendre des coûts pour les banques. Mais, au fur et à mesure que leur plan se concrétise, ces coûts devraient baisser en valeur relative.

La planification des règlements de faillite ne se limite pas aux grandes banques. La SADC élabore des plans de règlement à l'endroit d'institutions membres de taille moyenne (donc d'importance non systémique) dont la faillite devrait être réglée de façon à éviter autant que possible les interruptions de service pour les déposants et les perturbations pour le système financier.

La SADC entend contribuer à la solidité et à la résilience du système financier. Elle continuera de jouer un rôle actif dans le renforcement du cadre de règlement de faillite, au Canada et sur la scène internationale.

Je passe maintenant la parole à Chantal Richer, qui va vous parler de nos activités de sensibilisation du public.

Je vous remercie.

## **Chantal Richer**

Merci Gina.

Comme vous le savez, notre assemblée publique annuelle vise notamment à nous assurer que les Canadiens sachent ce que nous faisons et comment nous le faisons.

Elle fait partie des activités de sensibilisation du public que la SADC mène pour protéger les déposants et appuyer la stabilité financière, conformément à son mandat.

D'ailleurs, vous avez peut-être aperçu nos publicités – qu'on remarque à leur couleur mauve – à la télé, en ligne, sur les réseaux sociaux et dans certains lieux de transport en commun.

Si vous vous demandez pourquoi faire de la publicité pour quelque chose de gratuit dont les déposants profitent automatiquement, c'est bien légitime. On nous pose souvent cette question.

Des études que nous avons menées dans le domaine de la recherche comportementale montrent qu'au Canada les déposants sont beaucoup moins susceptibles de retirer massivement leur argent s'ils savent qu'il est protégé par la SADC.

On ne saurait être plus clair. Je vous invite à ce sujet à consulter les résultats de ces recherches sur notre site Web. Un déposant canadien qui sait son argent à l'abri aura moins tendance à paniquer en entendant parler de la faillite d'une banque.

À l'inverse, un déposant qui n'a pas entendu parler de l'assurance-dépôts réagira comme s'il n'y en avait pas. Vous imaginez les conséquences, si une banque était en difficulté ?

C'est pourtant ce qui s'est passé au Royaume-Uni en 2007, lorsque le pays a connu sa première panique bancaire en près de 150 ans. Lorsque les clients de la banque Northern Rock ont appris que la banque était en difficulté, ils s'y sont précipités pour retirer tout leur argent. Il a fallu que le gouvernement britannique renfloue la banque à hauteur d'environ 80 milliards de dollars canadiens.

Le premier ministre britannique de l'époque, Gordon Brown, a dit que ce furent ses plus mauvais jours à Downing Street. Et, comme bien d'autres, il n'oubliera jamais tous ces retraités et épargnants assis sur leur chaise de camping, thermos de thé en main, qui ont fait la file pendant des jours à la porte des succursales de Northern Rock.

Si ces scènes ont pu se produire, c'est en grande partie parce que les déposants ne savaient pas, à l'époque, qu'ils étaient couverts par un régime d'assurance-dépôts.

Nous cherchons sans cesse de nouvelles façons de nous faire connaître auprès des Canadiens pour qu'ils sachent que nous les protégeons. Le public est plus réceptif à nos messages publicitaires quand tout va bien que pendant une crise, où le stress est grand.

Nos recherches révèlent que les Canadiens seraient à 65 % plus susceptibles d'acheter des produits financiers marqués du logo de la SADC. Un peu comme le logo Energy Star pour les appareils ménagers et les ordinateurs.

C'est aussi pour cette raison que vous voyez notre logo sur le site Web et les applications mobiles des banques, dans leurs succursales, sur leurs écrans intérieurs et à leurs guichets automatiques. Pour que les Canadiens puissent s'informer sur ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas.

À l'ère des transactions bancaires en ligne et des médias sociaux – où l'information et les fausses nouvelles se répandent comme une traînée de poudre –, alors qu'on peut virer de l'argent d'une simple pression du doigt, il est d'autant plus important de savoir que son argent est en sécurité auprès des institutions membres de la SADC. Ce qui nous amène à notre objectif T+0. La SADC veut pouvoir garantir aux déposants l'accès à leur argent le jour même de la faillite d'une institution membre. La confiance du public et la stabilité du système financier n'en seraient que meilleures.

## Peter Routledge (Part 2)

Merci, Chantal.

Vous avez pu vous rendre compte que la SADC investit énormément dans la qualité de son régime.

Si votre banque éprouve des difficultés, nous serons là pour protéger vos épargnes.

Je ne voudrais pas être alarmiste. En plus de 50 ans d'existence, la SADC a réglé la faillite de 43 institutions membres qui ont touché plus de deux millions de Canadiens. Et personne n'a perdu un seul de ses dollars protégés par la SADC.

La plupart des Canadiens pensent que la SADC leur enverra un chèque de remboursement par la poste. C'est effectivement de cette façon qu'elle procédait à ses débuts. Et cela résume ce que le public attend d'un assureur.

Nous le faisons encore, bien plus rapidement d'ailleurs. Mais nous avons maintenant d'autres outils, des solutions autres qu'un remboursement, beaucoup moins déstabilisantes pour les déposants.

Ces outils relèvent moins de l'assurance que de la protection des dépôts.

Dans certains cas, la SADC peut offrir un soutien financier à ses membres, sous forme de prêt, de garantie, de dépôt ou d'entente de partage des pertes, ou en se portant acquéreur d'actions de la banque en faillite. La SADC peut offrir une telle assistance de manière ponctuelle, pour faciliter une opération privée, ou la combiner à un autre outil de règlement.

Ce qui fait qu'une institution en difficulté peut demeurer ouverte, et que les déposants peuvent continuer d'effectuer leurs transactions.

De la même façon, lorsqu'un acheteur s'est manifesté, la SADC prend temporairement le contrôle de la banque en faillite, le temps que soit conclue la vente, la fusion ou la restructuration. La vente permettrait ainsi de protéger les dépôts assurés. Cet outil serait utilisé, sur approbation du gouvernement, dans les cas où le consentement des actionnaires est improbable ou l'obtention de ce consentement prendrait trop de temps.

En l'absence d'une solution émanant du secteur privé, nous pouvons aussi établir une institution-relais en attendant de trouver un acheteur potentiel ou une autre solution. La SADC pourrait transférer tout ou partie des activités de la banque en faillite à l'institution-relais, dont elle serait propriétaire à titre temporaire.

En tant que premier dirigeant de la SADC, je me dois de promouvoir la stabilité financière, et je m'intéresse donc aux solutions de règlement qui nous offrent la possibilité de le faire.

C'est en cherchant des solutions de règlement ciblées – toujours déstabilisantes – que nous pouvons, malgré tout, contribuer à la stabilité financière, comme nous le dicte notre mandat.

Par exemple, les solutions de règlement autres que le remboursement des dépôts assurés – une méthode que la FDIC a considérablement perfectionnée depuis 2008 – présentent des caractéristiques qui répondent bien à l'objectif de la SADC en matière de stabilité financière.

Nous devons examiner ces solutions avec une grande prudence.

Cela dit, qu'ils réfléchissent à la conjoncture économique, à leur avenir et à la sécurité de leur argent, les Canadiens peuvent se rassurer ! La SADC est là pour protéger leurs épargnes à chacune de ses institutions membres. Son logo mauve en atteste. Repérez-le où vous faites vos transactions bancaires.

Maintenant, mes collègues et moi répondrons volontiers à vos questions.

Je vous remercie.